

XII – LA PRESENCE D'AMIANTE SUR LE SITE

- XII -

Rapport APAVE dans dossier abandon.

Pas d'analyses réalisées par le CEA.



Association Parisienne de Propriétaires d'Appareils à Vapeur et Électriques - Association sans but lucratif, fondée en 1874, reconnue d'utilité publique, agréée par arrêtés ministériels pour les contrôles réglementaires
13 à 17, rue Salneuve, 75854 PARIS CEDEX 17 - Tél. 01.40.54.58.00 - Télex 651493 APPAVE - Fax 01.40.54.58.88
Laboratoires : 97 à 103, boulevard Victor-Hugo, 93400 SAINT-OUEN - Tél. 01.40.54.58.00 - Fax 01.40.54.59.50

Service Laboratoire
Ligne directe 01-40-54-58-19
Correspondant J M Montagnon
N/Réf. JMM/AM
V/Réf.
V/Lettre du

CEA
VAUJOURS

Echantillon lab N° 9006

Date de réception : 10 octobre 1996

Désignation : Echantillon EGC 115 - Flocage gaine de ventilation - Bâtiment Z sous-station, échangeur.

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Etablissement demandeur..... CEA
Etablissement concerné..... CEA
Adresse du prélèvement..... VAUJOURS
Etablissement préleveur..... Apave EGC
Nom du préleveur..... Mr Nowakowski
Méthode de prélèvement..... Carottage
Date du prélèvement..... 02/10/1996
Nature du matériau..... Flocage
Année d'application..... /

Examen du matériau:

-examen visuel tel quel:..... homogène

Examen macroscopique tel quel ou après attaque acide..... homogène

Examen microscopique à grandissement 40 tel quel ou après attaque acide

-présence de fibres..... oui
-biréfringence de fibres telles quelles..... oui
-pléochroïsme..... non
-signe d'élongation des fibres telles quelles..... positif
-biréfringence de fibres après traitement thermique..... oui
-signe d'élongation après traitement thermique..... positif

Examen des fibres biréfringentes à grandissement 100:

-présence de fibres ou torons de fibres de diamètre < 10µm.. oui

Examen des fibres avec indice de réfraction

oui
-I.R 1,556 : Fibres : sombres
-I.R 1,690 : Fibres : bleues avec halo orange

Méthode d'examen

"Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrous inorganic materials"

Ann.occup.Hyg.V.00,p 127-139-MONKMAN L.J., 1979 -

Norme MDHS N°77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

Conclusion de l'examen : présence de fibres d'amiante de type AMOSITE.

Conservation de l'échantillon: 1 mois à compter de la date de ce courrier

Saint-Ouen, le 23 octobre 1996

Chef du Service
Laboratoire

G. PUECH

RRE Tél: 03.86.51.79.57 - BLOIS Tél. 02.54.78.16.69 - BOURGES Tél. 02.48.20.04.67 - CERGY PONTOISE Tél. 01.30.75.37.37 - CHARLEVILLE-MÉZIÈRES Tél. 03.24.33.29.50 - CHARTRES Tél. 02.37.21.04.22
EAUROUX Tél. 02.54.34.12.40 - CRÉTEIL Tél. 01.45.17.21.00 - ÉVRY Tél. 01.60.91.86.86 - FORT-DE-FRANCE Tél. 0596.71.77.54 - ISSY-LES-MOULINEAUX Tél. 01.40.54.56.00 - MARNE-LA-VALLÉE Tél. 01.60.37.55.37
ANS Tél. 02.38.22.64.64 - POINTE-A-PITRE Tél. 0590.26.87.05 - REIMS Tél. 03.26.84.38.00 - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Tél. 01.30.14.14.30 - TAVERNY Tél. 01.39.32.76.50 - TROYES Tél. 03.25.81.20.21

Conformément à ses statuts et règlement intérieur à disposition sur demande,
l'APPAVE ne peut intervenir que pour ses Membres à jour de la "cotisation annuelle de base" leur permettant de faire appel à tous ses Services

N° affaire :

ANNEXE 3

GRILLE D'ÉVALUATION EN CAS DE PRÉSENCE AVÉRÉE D'AMIANTE DANS LES FLOCAGES OU LES CALORIFUGEAGES.
A COMPLÉTER POUR CHAQUE PIÈCE OU ZONE HOMOGÈNE DE L'IMMEUBLE BÂTI

N° de dossier	96300803 2242900K
Date du contrôle	Fev. 97
Bâtiment	Z
Pièce ou zone homogène	S. sd
Destination déclarée du local	Sous station

En fonction du résultat du diagnostic		Caractéristique de la protection	
Si 1	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux	Étanche	☐ 1
Si 2	Surveillance du niveau d'empoussièrement	Non étanche	☐ compléter la grille de diagnostic
Si 3	Travaux		

TABLEAU DES CRITÈRES UTILISÉS DANS LA GRILLE DE DIAGNOSTIC

FLOCAGES	CALORIFUGEAGES
État de surface et de dégradation Matériau en mauvais état ou matériau en décollement Matériau enduit ou non enduit avec dégradation(s) locale(s) Matériau non enduit non imprégné en bon état Imprégnation à cœur en bon état ou enduit de surface en bon état	État de dégradation Calorifugeage en mauvais état Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s) Calorifugeage en bon état
Protection rapportée du matériau Protection physique non étanche (P) Pas de protection physique (NP)	
Exposition du produit aux circulations d'air (y compris selon situation plenum, faux plafond, etc.) Faible Moyen Fort	
Exposition du produit aux chocs et vibrations ... Faible Moyen Fort	



Groupement d'Intérêt Economique
387 987 134 00013 NAF 900

**ATTESTATION DE TRAITEMENT
DE DECHETS AMIANTES**
BASE de VITRIFICATION de MORCENX
Autorisation d'exploitation du 28/10/95

Pièce n°7

Dossier n°
AF4096

**ATTESTATION de TRAITEMENT de DECHETS AMIANTES
sur la base INERTAM**

Je, soussigné Francis BLARY, Président du G.I.E. INERTAM, dont le siège
est sis à Paris 16ème, 12 place des Etats Unis,

certifie que les déchets amiantés classés C185 A881

- Producteur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
Direction des Applications Militaires
DTDS/VM/STEC - BP N°7
77181 COUNTRY

- Détenteur : STMI
1 route de la Noue
ZAC de Courcelle
91196 GIF SUR YVETTE

Correspondant au(x) Bordereau(x) de Suivi de Déchets Industriels (CERFA 07-0320)
ci-annexé(s),

d'une masse totale de 0.200 tonne(s),

ont été traités dans notre unité d'inertage par procédé plasma sur le site de Morcenx, pendant
la période du 01/02/98 au 29/02/98 (Autorisation Préfectorale en date du 28/12/95).

Par ce document, INERTAM atteste de la destruction totale de l'amiante contenu dans les
déchets traités. Après vérification selon procédure prévue par notre Autorisation de
fonctionnement, les produits de fusion obtenus sont entièrement pris en charge par INERTAM
et restent sa propriété. La traçabilité de vos déchets est considérée comme éteinte
définitivement.

Fait à Morcenx le 14/04/98 pour valoir et servir ce que de droit

Signature

Cachet INERTAM

INERTAM
Etablissement de Cantegrit
S.R. N° 23
40110 MORCENX
Tél. +33 (0)5 58 04 17 49


Marc VERAN
Directeur INERTAM
(Groupement Intérêt Economique)

Ministère chargé de l'Environnement

Arrêté du 4-1-85 (J.O. du 16-2-85)



N° 07 0320

BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

1 PRODUCTEUR		N° SIRET : <u>77 56 85 01 90 00 82</u>
DÉNOMINATION : <u>COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE</u>		RESPONSABLE : <u>M. HAUDUCOEUR</u>
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : <u>VAUJOURS BP 7 COUNTRY 77181</u>		
DÉSIGNATION DU DÉCHET : <u>FLOUAGE AMIANTE</u>	CODE NOMENCLATURE : <u>1.8.5.2.8.1</u>	AU TITRE DU R.T.M.D. : <u>9</u>
CONSISTANCE DU DÉCHET : <u>SOLIDE</u>	☐ BOUE	☐ LIQUIDE
TRANSPORT : ☐ BENNE	☐ CITERNE	☐ Fûts Nbre : <u>3 BIG BAG</u>
MODE D'ÉLIMINATION FINALE : <u>INERTAGE - VITRIFICATION</u>		N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE : <u>N° AP 4096</u>
INSTALLATION : <u>INERTAM 2 MORCENX 40110</u>		
ADRESSE - TÉLÉPHONE : <u>05 58 04 79 80</u>		
Attesta l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 16.04.45, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies.		DATE DE REMISE AU TRANSPORT : <u>11/02/98</u>
Signature : <u>[Signature]</u>		QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : <u>0 TONNE 200 Kg</u>

2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR		N° SIRET : <u>387 987 134 000 13</u>
DÉNOMINATION : <u>INERTAM</u>		RESPONSABLE : <u>F. B. Luy</u>
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : <u>Stationnement contiguité 40110 Morcenx</u>		
STOCKAGE : ☐ OUI Lieu de stockage	Ayant pris connaissance des informations ci-dessus, Signature : <u>[Signature]</u>	DATE DE REMISE A L'ÉLIMINATEUR : <u>11/2/98</u>
☒ NON		QUANTITÉ TRANSPORTÉE : <u>0,174 Kg</u>

3 DESTINATAIRE		N° SIRET : <u>387 987 134 000 13</u>
DÉNOMINATION : <u>INERTAM</u>		RESPONSABLE : <u>F. B. Luy</u>
ADRESSE : <u>Stationnement contiguité</u>		CODE FILIÈRE A.T.B. : <u>[]</u>
TÉLÉPHONE : <u>05/58/04/17/44</u>		
OPÉRATION SUR LE DÉCHET : ☒ VALORISATION ☐ INCINÉRATION ☐ PRÉTRAITEMENT ☐ DÉTOXICATION ☐ REGROUPEMENT ☒ AUTRE PRÉCISEZ : <u>Vitrification</u>		
EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUEZ LE N° DE CUVE ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET :		
EN CAS DE PRÉTRAITEMENT : <u>DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT :</u> <u>DESTINATION FINALE DU DÉCHET :</u>		
REFUS DE PRISE EN CHARGE LE :	Signature :	DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE :
MOTIFS :		QUANTITÉ REÇUE : <u>TONNE</u>

Sont punies d'amendes ou d'emprisonnement toutes fausses déclarations. Articles 8 et 24 - 3° de la Loi N° 75-633 du 16-7-75

EXEMPLAIRE N° 1 - A conserver par le producteur



DIAGNOSTIC - ÉTUDE - FAISABILITÉ - INGÉNIERIE

Spécialiste Amiante

Tél. 05 58 04 43 12
Fax 05 58 04 14 40

A l'attention de :
Monsieur DURAND

CEA CEV / M
Etablissement de Vaujours
DTDS / STEC
BP 7
77181 COUNTRY

☎(tel): 01.49.36.80.49
☎(fax): 01.49.63.55.22

MORCENX, le 30 octobre 1997

COMPTE-RENDU D'ANALYSE:

**DETERMINATION DE LA CONCENTRATION EN FIBRES
D'AMIANTE PAR MICROSCOPIE ÉLECTRONIQUE ANALYTIQUE
A TRANSMISSION**

**SITE : CEA CEV / M
ETABLISSEMENT DE VAUJOURS**

ÉCHANTILLONS:

N° affaire : 1527
N° échantillon : 7050
Nombre d'échantillons : 1
Point zéro



Les prélèvements :

Les prélèvements atmosphériques ont été effectués, conformément à la norme NF X 43-050, par nos soins aux dates et dans les conditions précisées ci-dessous. Ils sont réalisés par filtration d'un volume d'air connu à travers une membrane en esters de cellulose blanche de 0,45 μm de porosité. La durée du prélèvement a été réalisée sur une période de 24 heures.

L'unité de prélèvement est constituée d'une tête de prélèvement CATHIA, d'une pompe asservie en débit et d'un compteur volumétrique. La tête CATHIA a été spécialement conçue pour cette application par l'INRS, elle permet une collecte sélective des particules atmosphériques en fonction de leur granulométrie, et évite ainsi toute surcharge du filtre, de plus la répartition des particules sur le filtre est homogène.

(DÉFI fait partie des organismes agréés pour effectuer des prélèvements de poussières atmosphériques, Arrêté du 23 décembre 1996)

Méthode d'analyse:

Les prélèvements sont analysés par Microscopie Électronique Analytique à Transmission. Cette méthode permet d'effectuer un comptage et une identification des fibres et par conséquent d'accéder à **une concentration en fibres d'amiante**, exprimée en **nombre de fibres/litre**.

Les analyses ont été effectuées par le Laboratoire LHCF, sis 8 à 10 rue d'Aligre, PARIS 75012. *Cet établissement est agréé pour ce type d'analyse (Arrêté du 23 décembre 1996).*

L'analyse des échantillons est effectuée selon la méthode décrite dans la norme NF X 43 050 «Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission»

La sensibilité analytique SA est définie comme étant la concentration calculée de fibres d'amiante en suspension par litre d'air, équivalent à l'observation d'une fibre d'amiante dans l'analyse. Le nombre n de champs à examiner dépend de cette sensibilité analytique. Dans ce cas, SA est fixée à 0,3 f/l.

Le grossissement utilisé est 10 000.

Sont prises en compte les fibres répondant aux critères suivants:

- Longueur supérieure à 5 μm
- Diamètre inférieur à 3 μm
- Rapport Longueur sur diamètre supérieur à 3

Les fibres sont identifiées grâce à la combinaison de trois paramètres :

- La morphologie
- L'aspect cristallin ou non
- La composition chimique élémentaire mesurée par dispersion d'énergie en rayon X.



Résultats :

PRELEVEMENT				ANALYSE Fibres d'Amiante		
N° éch.	Local	Volume (l)	Dates et Heures début et fin	Limite inf.	Conc (f/l)	Limite sup.
7050	CEA CEV / M Groupe soufflage Bât. CR	7 929	du 22/10/97 au 23/10/97 de 10h30 à 10h30	/	< 0,3	1,0

La concentration est donnée avec un intervalle de confiance bilatéral à 95 %.

Conclusion :

- La concentration en fibres d'amiante de longueur $>5\mu\text{m}$ et de diamètre $<3\mu\text{m}$ est inférieure à 5 f/l, valeur seuil prévue par le décret 96-97 du 7 février 1996.

Il est important de prendre des mesures afin d'éviter toute intervention sur les matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

En cas d'intervention inévitable et localisée, des consignes doivent être données afin de protéger le personnel (port de masque, aspirateur à filtre absolu ...)

Stéphane RENAULT
Responsable Laboratoire